



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

ÉTUDIANT / ÉLEVE

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Votre numéro de téléphone ;**
- 50 € en timbres fiscaux.**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - Copie intégrale d'acte de naissance** (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
 - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement
 - tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.), **dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur ;**
- Justificatif de domicile** datant de moins de six mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre, et si exigé le droit de visa de régularisation** à remettre au moment de la remise du titre.
- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française.**

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez être admis au séjour en qualité d'étudiant ou d'élève dans un établissement de formation. Vous devez transmettre au dossier les photocopies des documents suivants :

1. Pièces à fournir dans tous les cas

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité ;**
- Code photographie et signature numérique valide ;**

- Inscription produite par l'établissement d'enseignement, qui peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou préinscription ;
- Relevé de notes de l'année écoulée ;
- Dernier diplôme obtenu en France ;
- Attestation de réussite délivrée par l'établissement ;
- Justificatif de moyens d'existence suffisants** (sauf pour les titulaires du visa de court séjour « étudiant concours ») :
 - si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation ;
 - si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;
 - si vous travaillez : vos trois dernières fiches de paie
 - si vous êtes pris en charge par un tiers : justificatif d'identité du tiers, les attestations bancaires de la programmation de virements réguliers ou une attestation sur l'honneur de versements des sommes permettant d'atteindre le montant requis (615€ mensuels)
 - si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant. En cas de ressources multiples, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.
- Certificat d'inscription produit par l'établissement d'enseignement ou justificatif de préinscription ;
- Pour une première demande de CST ou de la CSP portant la mention « étudiant – programme de mobilité » prévues respectivement aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du CESEDA : tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.

1.1. Si vous sollicitez une dispense de visa de long séjour (selon la situation) :

- Visa de court séjour avec la mention « étudiant-concours » et attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable ;
- En cas de nécessité liée au déroulement des études : toutes pièces utiles justifiant cette nécessité ;

1.2. Si vous avez suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et que vous y poursuivez des études supérieures :

- Certificats de scolarité

1.3. Si vous ne disposez pas d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour en cours de validité :

- Justificatif d'état civil** : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité consulaire, etc.).

Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.